

Québec, le 30 juin 2016

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec
19950 avenue Clark Graham
Baie-d'Urfé (Québec) H9X 3R8

N/Réf. : 3215-16-053

Objet : Projet de traitement en biopile de sols contaminés
au village nordique d'Akulivik

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 7 décembre 2015 et complétés le 14 avril 2016, concernant le projet de traitement en biopile de sols contaminés au village nordique d'Akulivik, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- traitement en biopile d'environ 4 000 m³ de sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers à l'emplacement de l'ancien dépôt pétrolier de la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec à Akulivik.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M^{me} Marie-Claude Bujold, du Groupe SCP Environnement inc., à M^{me} Christyne Tremblay, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 7 décembre 2015, concernant les renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique – Traitement en biopile de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers – Village nordique d'Akulivik, 1 page et 2 pièces jointes :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-16-053

30 juin 2016

- Lettre de M. Jean-Luc Malette, de la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec, à M^{me} Christyne Tremblay, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 décembre 2015, concernant les renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique – Traitement en biopile de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers – Village nordique d'Akulivik, 1 page;
- GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC. *Renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique*, décembre 2015, 9 pages et 2 annexes;
- Lettre de M^{me} Marie-Claude Bujold, du Groupe SCP Environnement inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 avril 2016, concernant des informations complémentaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique – Traitement en biopile de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers – Village nordique d'Akulivik, 3 pages et 2 pièces jointes :
 - Certificat de non-contravention à la réglementation du village nordique d'Akulivik;
 - Permis de construction sur les terres de catégorie-I d'Akulivik.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay